

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING DU CHÉRISY

Le Maire de la Ville de Malzéville,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande des services techniques de la ville afin de procéder à des travaux de réfection de voirie, parking du Chérisy, du jeudi 17 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024,
- Considérant que, pour assurer la meilleure sécurité possible et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer le stationnement parking du Chérisy comme suit,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Chérisy, le jeudi 17 octobre 2024 et le vendredi 18 octobre 2024, de 08 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction citée à l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de MALZÉVILLE, madame la Directrice Générale des Services, monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune, monsieur le Directeur des Services Techniques de la Métropole du Grand Nancy, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la ville.

Malzéville, le 9 octobre 2024

Bertrand KLING,



Maire.

DESTINATAIRES :

- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Métropole du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Kéolis,
- Police Municipale.